

DOCUMENT EXTERNE
Londres, 1^{er} mai 1995

NIGÉRIA

Les syndicalistes nigériens : situation critique

Au cours de l'année 1994, des syndicalistes nigériens ont été victimes de violations des droits de l'homme après avoir lancé des mots d'ordre de grève pour protester contre le régime militaire. Depuis les mois d'août et de septembre 1994, au moins quatre dirigeants des syndicats du secteur pétrolier sont détenus au secret sans inculpation ni jugement. Ces incarcérations sont survenues dans un contexte de troubles politiques qui a atteint un point critique en juin 1994.

Contexte politique

Depuis son accession à l'indépendance il y a trente-quatre ans, le Nigéria a connu vingt-quatre années de régime militaire. Tandis que l'essentiel de sa richesse économique se trouve concentré dans le Sud, ce sont des officiers originaires du nord du pays – région à prédominance musulmane – qui se sont maintenus au pouvoir par des coups d'État militaires successifs. Ni le gouvernement militaire actuel ni celui qui l'a précédé n'ont rétabli la démocratie, et jamais la fédération n'a été aussi près de l'éclatement depuis la guerre civile de 1967-1970.

L'élection présidentielle de juin 1993 était censée mettre un terme au régime militaire. Les résultats de cette élection – que Chief Moshood K. O. Abiola, un chef coutumier ou bashorun, a, de l'avis général, remportée régulièrement – ont cependant été annulés par le gouvernement militaire du général Ibrahim Babangida, qui a nommé un gouvernement intérimaire chargé d'organiser une nouvelle élection présidentielle. Le 17 novembre 1993, à la suite de vastes mouvements de grève contre la hausse des prix des carburants et combustibles et de la décision d'une Haute cour déclarant le gouvernement intérimaire illégal, le général Sani Abacha, ex-chef d'état-major et ancien ministre de la Défense, s'est emparé du pouvoir par un coup d'État, mettant ainsi un terme au long et coûteux processus – évalué à une vingtaine de millions de dollars américains – qui avait débuté au milieu des années 80 et devait aboutir au rétablissement d'un régime civil au Nigéria. Un Conseil provisoire de gouvernement, composé en majorité de militaires, fut nommé par le nouveau chef

de l'État, les corps législatifs élus à l'échelon fédéral comme à celui des États furent dissous, et les gouverneurs d'État élus remplacés par des administrateurs militaires. Toute activité politique fut interdite.

En 1994, à l'approche du premier anniversaire de l'élection présidentielle, la toute récente National Democratic Coalition (NADC, Coalition nationale démocratique), réunissant en son sein d'anciens dirigeants civils et militaires ainsi que des militants de la démocratie, a exigé que le gouvernement militaire remette le pouvoir avant la fin du mois de mai au président élu. Les dirigeants de la NADC ont alors été arrêtés et inculpés de trahison. Moshood Abiola, pour s'être proclamé chef légitime de l'État, a connu le même sort. Des centaines de militants démocrates ont été arrêtés au cours de mouvements de protestation, et jusqu'à 200 d'entre eux auraient été exécutés illégalement par les forces de sécurité.

Amnesty International considère que Moshood Abiola, de même que d'autres personnes toujours emprisonnées pour trahison, sont des prisonniers d'opinion, détenus uniquement en raison de leurs activités politiques, pourtant non violentes, et demande que tous soient libérés immédiatement et sans condition. Certains des personnes inculpées de trahison ou de crimes assimilés à la trahison ont été libérées dans l'attente de leur procès : si elles devaient être reconnues coupables et condamnées à des peines de détention, Amnesty International estime qu'elles seraient des prisonniers d'opinion. L'Organisation demande par conséquent d'abandonner les chefs d'inculpation retenus contre elles.

La grève des syndicats du secteur pétrolier

Le 4 juillet 1994, des ouvriers de l'industrie du pétrole se sont mis en grève pour protester contre l'arrestation de Moshood Abiola et des dirigeants de la NADC. Très rapidement, des cadres du secteur pétrolier et des employés d'autres branches d'activité ont également débrayé, notamment dans le Sud-Ouest. Cette grève a eu pour effet immédiat de perturber la distribution d'eau, d'électricité et de fioul domestique. Elle a également entraîné la fermeture des raffineries et a fini par provoquer l'effondrement des exportations de pétrole, principale source de devises du Nigéria. Le Nigerian Labour Congress (NLC, Congrès travailliste du Nigéria), qui regroupe 40 syndicats et 3 millions et demi de travailleurs, a lancé un mot d'ordre de grève générale pour le 3 août – mot d'ordre levé dès le lendemain, le gouvernement ayant promis de libérer Moshood Abiola. Le 18 août, les autorités nommaient des administrateurs à la place des dirigeants élus du NLC et des syndicats du secteur pétrolier, et ordonnaient aux grévistes de reprendre le travail. Le 28 août, le gouvernement militaire de l'État de Rivers annonçait l'arrestation de saboteurs ayant tenté de faire sauter des oléoducs et des stations de pompage : 15 personnes auraient été appréhendées. Les menaces de licenciement et l'absence de soutien financier ont finalement eu raison de la grève, qui a pris fin le 4 septembre. Les dirigeants des syndicats du pétrole et du NLC ont par la suite été arrêtés.

Les tribunaux ont estimé que bon nombre des actions entreprises par les autorités à l'encontre de l'opposition étaient illégales. En guise de réponse, le gouvernement a légitimé ces actions en promulguant le 6 septembre huit décrets antidotés. Ces décrets ont accru ses pouvoirs déjà considérables en matière de détention, ont offi-

ciellement frappé d'interdiction 15 journaux et revues, ont dissous les bureaux des syndicats du pétrole et du NLC et ont enlevé aux tribunaux toute compétence pour contester l'autorité et les actions du gouvernement.

Le décret n° 12 de 1994 relatif au gouvernement militaire fédéral (suprématie et exercice des pouvoirs), qui prive les tribunaux d'une partie de leur compétence, a eu pour effet d'empêcher les bureaux du NLC et des syndicats du pétrole de contester devant les tribunaux leur dissolution par le gouvernement. Le 25 août, le juge Mamman Kolo, de la Haute Cour fédérale de Lagos, a ordonné leur rétablissement dans leur fonctions en attendant l'examen de leur affaire ; le 31 août, le juge Roseline Ukeje a déclaré que la dissolution des bureaux des syndicats allait à l'encontre des conventions internationales sur le droit du travail, mais le 7 septembre, ce magistrat a annoncé qu'il ne pouvait rendre un arrêt, le tribunal n'étant plus compétent en la matière.

Ces nouveaux décrets ont également eu pour effet d'élargir le pouvoir des autorités en matière de détention arbitraire. En vertu du décret n° 2 de 1984 relatif à la sûreté de l'État et à la détention des personnes – décret amendé en septembre 1994 par le décret n° 11 –, le chef d'état-major, ainsi que désormais l'inspecteur général de la police, peuvent ordonner la mise en détention sans inculpation ni jugement, pour une durée initiale de trois mois (auparavant de six semaines), de toute personne censée mettre en danger la sûreté de l'État. Aucune disposition légale n'ayant jamais prévu que cette période initiale devait être suivie d'un contrôle, soit judiciaire, soit indépendant, de la légalité de la détention, les gouvernements militaires l'ont toujours considérée comme indéfiniment renouvelable. Les détentions au secret sans inculpation ni jugement peuvent ainsi être prolongées durant des mois, voire des années. Toutes "légalles" qu'elles soient, ces détentions demeurent arbitraires, en ce sens qu'aucune procédure officielle ne permet de les contester devant les tribunaux, et qu'elles sont, de ce fait, contraires aux engagements internationaux pris par le Nigéria dans le domaine des droits de l'homme. La plus fondamentale des garanties contre la détention arbitraire, la procédure d'habéas corpus (qui permet la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) a été supprimée par un des nouveaux décrets. Ce décret, dont les avocats ont eu connaissance pour la première fois le 29 novembre, empêche les tribunaux d'ordonner la comparution des détenus et de contester les mesures de détention prises par les forces de sécurité.

Depuis juin 1994, des centaines de manifestants et de contestataires ont été arrêtés au cours de manifestations ou à l'occasion d'affrontements sporadiques qui les ont opposés aux forces de police. On estime le nombre de personnes abattues par les forces de sécurité à environ 200. Un grand nombre des personnes arrêtées ont, pense-t-on, été libérées. Aucune enquête n'a cependant été menée sur les circonstances dans lesquelles des manifestants ont été tués. Des militants des droits de l'homme et des partisans de la démocratie continuent à être appréhendés de façon sporadique. Certains d'entre eux sont maintenus en détention pendant quelques jours, puis sont libérés sans inculpation. La plupart des personnes arrêtées sont placées en détention administrative en vertu du décret de 1984 relatif à la sûreté de l'État. Certaines d'entre elles font cependant l'objet d'une inculpation et sont libérées dans l'attente de leur procès.

Plusieurs dirigeants syndicaux sont détenus au secret sans inculpation ni jugement en raison du rôle qu'il ont joué lors des grèves. Chief Frank Ovie Kokori, secrétaire général de la National Union of Petroleum and Natural Gas Workers (NUPENG, syndicat national des ouvriers du pétrole et du gaz naturel), a été arrêté à Lagos le 20 août. Il s'est vu refuser les médicaments dont il avait besoin et a été transféré à Abuja. Les autorités nigérianes ont reconnu déténir Frank Ovie Kokori, mais n'ont donné aucune information sur son actuel lieu de détention. Le 24 août, Olu Adribigbe, président de la section du NLC de l'État d'Edo, a été arrêté à Benin City. Francis A. Addo, vice-président du Petroleum and Natural Gas Senior Staff Association of Nigeria (PENASSAN, syndicat des cadres des industries pétrolières du Nigéria) et président de la section de Port-Harcourt de ce même syndicat, ainsi que Fidelis Adelomon, président de la section du PENASSAN de la Pipeline and Products Marketing Company (Société de commercialisation des oléoducs et autres produits) ont également été inculpés en août, et Wariebi Kojo Agamene, président du NUPENG, en septembre. Des responsables de la section de Port-Harcourt du NUPENG – Chief Amadi, G.A.B. Paschal et Akpabi Okorowanta – auraient également été appréhendés.

Le 28 septembre, le juge C. O. Idahosa, de la haute cour de Benin City, a ordonné la libération d'Olu Adribigbe et de 30 autres détenus. Olu Adribigbe a été libéré depuis lors.

En décembre 1994, une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Nigéria. Elle n'a pas été autorisée à entrer en contact avec les quatre dirigeants syndicaux et les autres prisonniers d'opinion. Leur lieu de détention n'a toujours pas été révélé par les autorités.

Le 1^{er} mai 1995, cela fera huit mois que Frank Ovie Kokori, Francis A. Ado, Fidelis Adigbomon et Warriabi Kojo Agamene sont détenus sans inculpation ni jugement.

Amnesty International demande instamment aux autorités nigérianes de :

- r veiller à ce qu'aucune personne ne soit détenue au Nigéria pour ses seules activités syndicales non violentes ;

- r libérer Frank Ovie Kokori, Francis A. Ado, Fidelis Adigbomon et Warriabi Kojo Agamene, ou de les juger équitablement et sans délai ;

- r donner des assurances quant à l'intégrité physique des détenus, et notamment de garantir qu'ils ne sont pas soumis à la torture ou à de mauvais traitements ;

- r rendre public leur lieu de détention et de leur accorder sans délai la possibilité de voir régulièrement familles et avocats, et de recevoir les soins médicaux nécessaires par leur état ;

- r veiller à ce que les conditions de détention des prisonniers soient conformes à l'ensemble de règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Nigeria: Trade unionists in Nigeria; A state of crisis. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - avril 1995.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :